



OGEC Ecole Sacré-Coeur  
3 rue de la Libération  
14250 TILLY SUR SEULLES

## REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

L'école du Sacré -Cœur est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

L' OGEC a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissement(s) :

- Il l'exerce conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes à l'enseignement catholique .
- Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif.
- Il est l'employeur des personnels de droit privé.

### **1) Contribution des familles mensuelle :**

Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant
51,00 €	46,00 €	41,00 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, pédagogiques ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

## **Acompte d'inscription ou de réinscription (par enfant)**

Un acompte d'un montant d'un mois de contribution est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription. Il sera encaissé au début du mois de septembre et sera déduit de la facturation du premier trimestre.

En cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, une séparation des parents ou une réorientation, l'acompte sera remboursé.

## **2) Prestations scolaires obligatoires :**

**Location de livres :** 10,05€ en septembre uniquement  
(du CE1 au CM2)

Les fichiers et livres de poche seront facturés au cours de l'année.

**Activités sportives et culturelles mensuelle :** 5,00 €/ mois

Cette somme est attribuée aux transports, intervenants extérieurs, piscine, vélo, sorties culturelles.

**3) Cotisation APEL mensuelle et par famille** 2,90€/ mois

Tous les parents sont membres de droit de cette association, dès l'inscription de leur(s) enfant(s). La cotisation est facultative, toutefois elle est indispensable pour le bon fonctionnement de l'APEL. Elle peut être refusée sur demande écrite **avant le 06 septembre 2024.**

Une partie de la participation est versée au fond départemental, l'autre partie permet de participer et d'organiser des projets pour tous les élèves de l'école.

## **4) Demi-pension mensuelle :**

Les repas sont commandés la veille auprès de la centrale CONVIVIO. Si votre enfant déjeune occasionnellement, merci de vous inscrire auprès de Madame Bukin, soit par mail ou téléphone 24 heures avant.

Si votre enfant déjeune le lundi, inscription le vendredi avant 9h00.

Forfait 4 jours semaine 5.30/jour	72,08 €
Forfait 3 jours semaine	54,06 €
Forfait 2 jours semaine	36,04 €
Forfait 1 jour semaine	18,02€
Cantine occasionnelle	5.70€

Les enfants ayant un régime alimentaire spécifique (nourriture fournie par les parents) seront facturés 2,40 €. (UNIQUEMENT sur avis médical du médecin scolaire).

En cas d'absence, les parents doivent fournir un certificat médical à leur demande de remboursement. ATTENTION : une carence de deux jours est toujours appliquée. Les absences non signalées, non justifiées ou pour convenances personnelles ne donnent pas droit au remboursement des repas non consommés. Le remboursement est de 2,40 euros par repas

Le prix prend en compte le coût du repas fourni par le prestataire, ainsi que le coût de fonctionnement (eau, électricité), les investissements et la rémunération du personnel chargé du service, de la surveillance et du nettoyage de la cantine.

En cas de fermeture de la cantine par l'établissement pour une période donnée (ex : cas de pandémie), une part fixe part repas non livré est facturée à l'école par la société convivio et vous sera demandée.

### **5) Garderie:**

Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 **0,90€** le ¼ heure

Le soir de 16 h 45 à **18 h 30** **0,90 €** le ¼ heure

### **merci de respecter les horaires**

Après 18h30, chaque ¼ heure dépassé sera facturé **8 euros**.

Nous notons les heures de garderie ou étude de départ ou d'arrivée sur un cahier.

Le paiement de la garderie peut être effectué en ticket CESU. Les frais d'envois et frais de CESU seront facturés. Merci d'en informer Mme BUKIN (secrétaire comptable) à la rentrée si vous souhaitez régler en CESU.

## **Etude :**

Le soir de 16h45 à 17h15 : **1,60** € la 1/2 heure non réductible. (Vous ne pouvez pas prendre vos enfants avant **17h15**).

Après 17h15, le tarif de la garderie s'applique (**0,90** € le ¼ heure)

## **6) Assurance :**

Deux possibilités :

- L'assurance de l'école 5,90 € pour l'année scolaire Le tarif n'est pas connu à ce jour. **Si vous optez pour l'assurance de l'école, le montant sera mis sur la facture du trimestre 1.**
- L'assurance personnelle des parents comprenant *individuelle accident et la responsabilité civile* (l'attestation est à fournir à la rentrée).

Sans présentation de cette attestation avant le 06 septembre 2024, la MMA IARD sera automatiquement facturée, en une seule fois sur le mois de septembre.

## **7) Sorties pédagogiques sur plusieurs jours**

Si un voyage de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières seront présentées aux parents d'élève concernés.

## **8) La facturation :**

La facturation est sur 10 mois au trimestre payable mensuellement.. Des factures complémentaires pour les repas, garderie ou toutes prestations complémentaires.

Situation particulière (garde alternée, séparation) **les factures peuvent être réparties sur chaque responsable à hauteur de 50 % chacun. Merci d'en informer Madame BUKIN.**

La facturation est établie en début de chaque période mais le règlement est mensuel. Les repas de la cantine, les heures d'étude et de garderie sont estimées, les régularisations sont effectuées sur le trimestre suivant et en fin d'année scolaire.

## **9) Règlement :**

- Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués vers le 7 du mois. Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement (sauf demande explicite).
- chèque bancaire débité vers le 07 de chaque mois.
- Par virement bancaire : FR76 1660 6470 1184 8777 3063 713 AGRIFRPP866  
OGEC SACRE- CŒUR
- Par espèces : à transmettre à Mme BUKIN (secrétaire comptable)

En cas de rejet de prélèvement, le règlement des frais bancaires sont imputés sur la facture. En l'absence de prélèvement, le règlement des factures doit parvenir à l'école 8 jours après remise de la facture et encaissé vers le 10 de chaque mois.

## **Impayés :**

En cas de difficultés de paiement, une demande d'aménagement de paiement peut être demandée auprès du cheffe d'établissement.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en demi -pension sur le(s) mois suivant(s) et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais d'impayés seront imputés à la famille.

## **10) Modalités financières**

Calendrier de facturation établi sur 10 mois

1ère période	De la rentrée au 30 novembre 2024
2ème période	du 1er décembre au 28 février 2025
3ème période	du 1er mars au 31 mai 2025
4ème période	Du 1er juin à la fin de l'année scolaire.